



Le Président

N° 5873 / PR
(NOR : DAF22000407DL)



Papeete, le 12 AOUT 2022

à

Monsieur le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel

Objet : Consultation sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

P. J. : 1 exposé des motifs
1 projet de délibération

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de délibération relatif à un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins, conformément à l'article 151 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH

12 Nov 52

COURTIER ARRIVE
IN
OPERATIONS - 18 ABOUT 2025



EXPOSE DES MOTIFS

La santé de notre planète dépend de la santé de nos océans. Couvrant plus de 70 % de la Terre et représentant 95 % de la biosphère, les océans sont les refuges d'une biodiversité unique, les alliés de notre combat contre le changement climatique, et un lieu appartenant à la culture de nombreuses communautés du monde entier.

Alors que les menaces qui pèsent sur la santé de nos océans se multiplient, liées notamment au changement climatique, à la surpêche, à la pollution plastique et au forage en mer, les océans sont confrontés à une nouvelle convoitise : l'exploitation minière en eaux profondes. Les éventuelles sociétés minières en eaux profondes et les États les parrainant, se lancent dans une course à l'exploitation des fonds marins pour y trouver des minéraux, notamment du nickel, du cobalt, du cuivre, du manganèse et de terres rares.

Déjà, de nombreux scientifiques nous alertent sur une exploitation déraisonnée qui pourrait entraîner une perte de la biodiversité et des dommages irréversibles au fonctionnement des écosystèmes sur plusieurs générations.

Au Fenua, notre gouvernement a choisi une voie originale de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces. Pragmatique et inspirée de millénaires de savoir-faire traditionnels. Cette démarche vise à promouvoir un modèle de développement associant développement économique et un modèle de développement durable et inclusif qui intègre les générations et tous nos archipels.

Au travers de Tainui ātea, la protection et la gestion durable de notre ZEE s'effectue dans le cadre d'un plan de gestion approuvé en avril 2020, respectant les orientations suivantes :

- Préserver, maintenir en bon état de conservation et si nécessaire restaurer le patrimoine naturel marin, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et spécifiques des écosystèmes naturels, notamment les frayères, nourriceries, zone de reproduction, couloirs de migration en mer... ;
- Valoriser et développer les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources halieutiques, dans le respect des écosystèmes marins ;
- Développer les activités marines durables basées sur une exploitation raisonnée des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, ainsi que les usages de loisir et les usages traditionnels de la mer porteurs de l'identité polynésienne ; trouver une cohabitation harmonieuse entre tous ces usages et rester ouvert à de nouveaux usages ;
- Améliorer la connaissance par la recherche, les sciences participatives ou les systèmes de savoirs traditionnels, faire connaître, sensibiliser, vulgariser pour contribuer à la préservation des paysages marins et sous-marins, des pratiques et savoir-faire traditionnels liés à la mer, des valeurs et biens culturels associés à la mer ;
- Assurer une gestion coordonnée et partenariale avec les instances de gestion des espaces naturels protégés inclus ou contigus à cet espace ainsi protégé ;
- Développer une coopération politique et technique avec les pays voisins pour une protection commune de l'espace maritime et de ses ressources naturelles ainsi qu'un développement durable des activités maritimes, notamment dans la région Pacifique ;
- Contribuer au rayonnement de la Polynésie française dans le Pacifique, dans l'ensemble territorial français, européen et à l'international.

Dans ce cadre, il est assurément logique et responsable de refuser, aujourd'hui, l'exploitation minière des grands fonds polynésiens avant même d'en connaître parfaitement les tenants et les

aboutissants. Par ailleurs, notre forte dépendance à la bonne santé de notre océan pour assurer une autonomie alimentaire et un développement économique et social harmonieux m'incite en effet à rester prudent.

En outre, la Polynésie française recense 509 monts sous-marins, pour lesquels j'ai d'ores et déjà souhaité, en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), réaliser une synthèse de toutes les études déjà menées à leur propos. Certains monts sous-marins sont depuis toujours utilisés de manière traditionnelle comme réserve de pêche.

Toutes ces connaissances, traditionnelles et scientifiques, devront nous guider.

Compte tenu de tout ce qui précède, je souhaite ainsi proposer à l'avis du CESEC puis à l'approbation des représentants à l'Assemblée de Polynésie française, un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

Rédigé sous forme d'une Déclaration solennelle de l'Assemblée de la Polynésie française, j'aimerais que ce moratoire soit maintenu jusqu'à ce que :

- des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris et maîtrisés, et la protection efficace du milieu marin, sa restauration ou la compensation des pertes du capital naturel soient garanties ;
- le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ;
- des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et veillant à ce que le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations locales soit obtenu et respecté.

Dans cette attente, je propose d'envisager une stratégie d'acquisition des connaissances de nos grands fonds marins, incluant les connaissances traditionnelles de nos populations locales, afin d'en inventorier et cartographier les richesses. J'aimerais profiter de l'occasion pour renommer nos différents sites de leur nom vernaculaire.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



DELIBERATION N° / **APF du**
(NOR : DAF22000407DL)

relative à un moratoire sur l'exploitation minière des grands
fonds marins.

L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'avis du CESEC du

Vu l'arrêté n° /CM du soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la
Polynésie française ;

Dans sa séance du

ADOpte

Article 1er. - L'assemblée de la Polynésie française approuve la déclaration sur un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Le Secrétaire

Le Président

Déclaration solennelle sur un moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins.

Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, sommes profondément préoccupés par les effets du changement climatique mondial sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière ;

Rappelant la Convention internationale des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 définissant les zones économiques exclusives des Etats côtiers, et l'article 47 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Rappelant les engagements internationaux pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires dite MARPOL de 1973, la Convention de Nouméa de 1986, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, SAMOA Pathway de 2014, la résolution 122 sur la « protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins », adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2021 et les principes environnementaux, notamment les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de non-régression ;

Réaffirmant la Déclaration de Taputapuātea du Groupe des Dirigeants Polynésiens de 2015, la Déclaration Te Moana O Hiva sur la protection de l'Océan du Groupe des dirigeants polynésiens de 2016, la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Tarahoi - Pacte de l'économie bleue durable du Groupe des Parlements des îles du Pacifique de 2019, la Déclaration de Vemööre de 2020, la Déclaration sur les océans des dirigeantes et dirigeants du Forum des îles du Pacifique de 2021 et l'Ambition Te Moana O Hiva, le grand mur bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022 ;

Relevant que les fonds marins abritent une part importante de la biodiversité de la Terre, et la plupart de leurs espèces restent encore à découvrir ;

Conscients que la richesse et la diversité des organismes dans les eaux profondes soutiennent des processus écosystémiques nécessaires au fonctionnement des systèmes naturels de notre planète ;

Rappelant que les fonds océaniques constituent également plus de 90% de la biosphère, et jouent un rôle essentiel pour la régulation du climat, la production halieutique et les cycles élémentaires ;

Insistant sur le fait qu'ils font partie de la culture et du bien-être des communautés locales, et le plancher océanique intègre l'héritage commun de l'humanité ;

Exprimant notre profonde inquiétude face aux pressions exercées sur les écosystèmes des profondeurs en raison de facteurs de stress anthropiques tels que le changement climatique, le chalutage de fond et la pollution ;

Manifestant également notre profonde préoccupation concernant les impacts irréversibles de l'extraction minière en eaux profondes dont l'innocuité reste à prouver, comme :

- la perte définitive d'espèces et de populations uniques et écologiquement importantes suite à la dégradation, la destruction ou l'élimination de l'habitat du plancher océanique, pour beaucoup, avant même d'avoir été découvertes et comprises ;
- la production de panaches sédimentaires vastes et persistants qui affecteraient le plancher océanique et les espèces et écosystèmes pélagiques bien au-delà des sites d'exploitation eux-mêmes ;

- l'interruption d'importants processus écologiques faisant le lien entre les écosystèmes pélagiques et benthiques ;
- la remise en suspension et le rejet dans la colonne d'eau de sédiments, de métaux et de toxines préjudiciables pour la vie marine, qui proviennent à la fois de l'exploitation du plancher océanique et du déversement par les bateaux des eaux usées générées par l'extraction minière, cela inclut des risques de pollution pour des espèces de poissons comestibles importantes d'un point de vue commercial comme le thon ;
- la pollution sonore causée par l'activité des machines industrielles sur le plancher océanique et le transport des boues de minerais dans des tuyaux à la surface de la mer, qui pourrait engendrer un stress physiologique et comportemental pour des mammifères marins et d'autres espèces marines ;
- des impacts incertains sur les dynamiques de séquestration du carbone et le stockage de carbone des fonds marins.

Déclarons que Nous, représentantes et représentants de l'Assemblée de la Polynésie française,

Soutenons et souhaitons un moratoire sur la mise en œuvre de l'exploitation minière des grands fonds marins. Ce moratoire sera maintenu jusqu'à ce que :

- des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris et maîtrisés, et la protection efficace du milieu marin, sa restauration ou la compensation des pertes du capital naturel soient garanties ;
- le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ;
- des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et veillant à ce que le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations locales soit obtenu et respecté.

Soutenons et souhaitons la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de connaissances scientifiques rigoureuses sur la biologie, l'endémisme, l'écologie et la connectivité des espèces et des écosystèmes d'eau profonde, ainsi que sur les services écosystémiques fournis par ceux-ci. L'acquisition de connaissances portera également sur la géologie et les ressources minérales des fonds marins. Le patrimoine minéral subocéanique reste à découvrir, à inventorier et à cartographier.

L'approfondissement de ces connaissances, qui doit nécessairement inclure les connaissances traditionnelles, est une source de richesse, de progrès et d'innovations pouvant trouver des applications dans de nombreux domaines, notamment la sécurité alimentaire, la médecine, la pharmacologie et les biosciences. Il doit également permettre de renommer les différents sites de leur nom vernaculaire.

Intégrons notre Déclaration dans le cadre de notre Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique, adoptée par notre assemblée le 21 mars 2022, et engageons la Polynésie française à la porter au plus haut niveau national et international, et en particulier au niveau du Pacifique.